FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM PANAFRICAIN DE CANNES · 24E ÉDITION · 2027

RÈGLEMENT DU FESTIVAL

FESTIVAL RULES

Le candidat doit lire entièrement le règlement. L'inscription d'un film au FIFP vaut acceptation du présent règlement.
The candidate must read the rules in full. Submitting a film to the FIFP means accepting these rules.

TITRE 1 PRÉSENTATION

Article 1

Le Festival International du Film Panafricain a pour objectif de faire découvrir les auteurs, scénaristes et réalisateurs de films du monde entier œuvrant dans l'univers panafricain (Afrique et diaspora à travers les cinq continents). Cela va de la mise en image d'un lieu, d'un acteur (premier ou second rôle…), à la production…

Article 2

Le Festival International du Film Panafricain se veut un regard vif, innovant et en alerte sur la création cinématographique contemporaine. Le FIFP est un pôle d'excellence ouvert à tous les pays du monde sous son regard panafricain.

PART 1 PRESENTATION

Article 1

The goal of the Festival International du Film Panafricain is to help discover authors, screenwriters and filmmakers from around the globe who create works inspired by the Pan-African universe (Africa and its diaspora across the five continents). This ranges from filming a place, to an actor's role (primary or secondary…), to film production…

Article 2

The Festival International du Film Panafricain aims to offer a keen, innovative and alert perspective on contemporary film creation. The FIFP is a pole of excellence open to all countries of the world through its Pan-African lens.

TITRE 2 LES OBJECTIFS

Article 3

Promotion et valorisation du cinéma panafricain. Plateforme de rencontre des professionnels du cinéma du monde entier autour du cinéma panafricain (Afrique et diaspora, Amériques, Asie, Australie, Caraïbes, Europe…) : producteurs, distributeurs, télévisions, financeurs, institutionnels, réalisateurs, acteurs, scénaristes, photographes, techniciens, stylistes, accessoiristes, musiciens…

Article 4

Faire découvrir aux professionnels et au grand public la réalité de la création panafricaine, soutenir le développement de l'industrie cinématographique panafricaine et faciliter la diffusion des films.

PART 2 OBJECTIVES

Article 3

Promotion and valorization of Pan-African cinema. A meeting platform for film professionals from around the world around Pan-African cinema (Africa and its diaspora, Americas, Asia, Australia, Caribbean, Europe…): producers, distributors, television, financiers, institutions, directors, actors, screenwriters, photographers, technicians, designers, prop makers, musicians…

Article 4

To help professionals and the general public discover the reality of Pan-African creation, to support the development of the Pan-African film industry and to facilitate the distribution of films.

TITRE 3 LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 5

Le festival accepte les œuvres de tous les pays, quelle que soit l'origine de leurs auteurs, à condition qu'elles aient un lien avec l'univers panafricain (Afrique et diaspora). L'œuvre doit remplir au moins un des critères suivants :

a) le réalisateur ou la réalisatrice est originaire d'Afrique ou de la diaspora africaine (Amériques, Caraïbes, Europe, Pacifique, océan Indien…), quel que soit le sujet de l'œuvre ;

b) le sujet ou l'histoire porte sur l'Afrique ou sa diaspora ;

c) l'œuvre est tournée principalement en Afrique ;

d) un premier ou un second rôle est tenu par un acteur ou une actrice africain(e) ou afrodescendant(e) ;

e) l'œuvre est produite ou coproduite par une société ou un producteur d'Afrique ou de la diaspora.

Lors de l'inscription, le candidat indique le ou les critères remplis. Le comité de sélection peut demander tout justificatif. Une œuvre sans lien avec l'univers panafricain est refusée.

Article 6

Sont acceptés : fiction, animation, film expérimental et documentaire, de 105 minutes maximum, ainsi que les clips vidéo et les séries. Le Titre 4 indique dans quelle catégorie inscrire chaque œuvre.

Article 7

Les réalisateurs peuvent proposer plusieurs œuvres. Chaque œuvre fait l'objet d'une inscription séparée, dans une seule catégorie. Une œuvre déjà projetée lors d'une édition précédente du FIFP ne peut pas être inscrite à nouveau.

Article 8

Les candidats inscrivent leurs œuvres exclusivement sur la plateforme FilmFreeway (lien sur www.fifp.fr). Les frais d'inscription sont identiques pour toutes les catégories. Ils dépendent de la date d'inscription (tarif normal, prolongé ou tardif) et sont indiqués sur FilmFreeway. Un tarif réduit est appliqué aux étudiants, sous réserve de l'envoi d'une copie de leur carte étudiante à tech@fifp.fr ; la direction du FIFP se réserve, avant validation, le droit de vérifier la véracité du document auprès de l'établissement. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, que l'œuvre soit sélectionnée ou non.

L'inscription d'une œuvre au FIFP entraîne obligatoirement la mise à disposition gratuite des droits de projection pendant toute la durée du festival : le réalisateur et/ou sa production exonère le festival de tout paiement de droits de diffusion dès la confirmation de l'inscription. L'inscription autorise aussi le festival à utiliser l'affiche, la bande-annonce, des photos et de courts extraits de l'œuvre pour sa promotion.

Les informations et éléments fournis lors de l'inscription (titres, synopsis, affiche, photos, bande-annonce, durée, crédits…) sont utilisés tels quels pour le programme et la promotion du festival ; les modifications ultérieures peuvent ne pas être prises en compte. Un dossier incomplet ou erroné peut être retiré de la sélection.

La soumission doit être faite au plus tard à la date de clôture fixée par la direction du FIFP et indiquée sur FilmFreeway.

PART 3 CONDITIONS FOR PARTICIPATION

Article 5

The festival accepts works from all countries, whatever the origin of their authors, provided they are linked to the Pan-African universe (Africa and its diaspora). The work must meet at least one of the following criteria:

a) the director comes from Africa or the African diaspora (Americas, Caribbean, Europe, Pacific, Indian Ocean…), whatever the subject of the work;

b) the subject or story is about Africa or its diaspora;

c) the work is mainly shot in Africa;

d) a lead or supporting role is played by an African or African-descendant actor or actress;

e) the work is produced or co-produced by a company or producer from Africa or the diaspora.

When registering, the candidate states which criterion or criteria the work meets. The selection committee may ask for any supporting document. A work with no link to the Pan-African universe is refused.

Article 6

Accepted works: fiction, animation, experimental film and documentary, of 105 minutes maximum, as well as music videos and series. Part 4 states which category each work must be entered in.

Article 7

Filmmakers may submit more than one work. Each work requires a separate registration, in one category only. A work already screened at a previous edition of the FIFP may not be entered again.

Article 8

Candidates register their works exclusively on the FilmFreeway platform (link on www.fifp.fr). Registration fees are the same for all categories. They depend on the registration date (regular, extended or late deadline) and are shown on FilmFreeway. A reduced fee applies to students, provided a copy of their student card is sent to tech@fifp.fr; before validation, the FIFP management reserves the right to verify the document with the institution. Registration fees are non-refundable, whether or not the work is selected.

Registering a work with the FIFP necessarily grants the festival free screening rights for the whole duration of the festival: the filmmaker and/or production releases the festival from any payment of screening fees upon confirmation of registration. Registration also authorises the festival to use the poster, trailer, stills and short excerpts of the work for its promotion.

The information and materials provided at registration (titles, synopsis, poster, stills, trailer, runtime, credits…) are used as-is for the festival programme and promotion; later changes may not be taken into account. An incomplete or incorrect submission may be withdrawn from the selection.

Submissions must be made no later than the closing date set by the FIFP management and shown on FilmFreeway.

TITRE 4 LES CATÉGORIES

Article 9

La compétition officielle comprend quatre catégories :

a) Long métrage fiction (y compris animation et film expérimental) : de 60 à 90 minutes.

b) Long métrage documentaire : de 60 à 90 minutes.

c) Court métrage fiction (y compris animation et film expérimental) : 15 minutes ou moins.

d) Court métrage documentaire : 15 minutes ou moins.

Les durées s'entendent générique de début et de fin compris.

Pour concourir, l'œuvre doit avoir été achevée l'année du festival ou l'année précédente. Exemple : pour un festival en 2027, œuvres achevées en 2026 ou en 2027. La date d'achèvement déclarée lors de l'inscription fait foi ; le comité de sélection peut demander un justificatif. Une œuvre plus ancienne peut être sélectionnée hors compétition.

Article 10

Doivent être inscrits dans la catégorie Hors compétition :

a) les moyens métrages (plus de 15 minutes et moins de 60 minutes) ;

b) les longs métrages de plus de 90 minutes et de 105 minutes maximum ;

c) les clips vidéo, quelle que soit leur durée ;

d) les œuvres achevées avant l'année précédant le festival ;

e) les séries : le candidat inscrit un seul épisode, qui sera projeté s'il est sélectionné.

Les œuvres hors compétition suivent les mêmes règles que les autres (critères de l'article 5, frais, sous-titres, envoi des copies), mais elles ne concourent pas pour les DIKALO AWARDS.

Article 11

Repère simple pour choisir sa catégorie :

15 minutes ou moins : court métrage, en compétition.

Plus de 15 minutes et moins de 60 minutes : hors compétition.

De 60 à 90 minutes : long métrage, en compétition.

Plus de 90 minutes et jusqu'à 105 minutes : hors compétition.

Plus de 105 minutes : œuvre non acceptée.

Clip vidéo ou série : hors compétition, quelle que soit la durée.

Œuvre achevée avant l'année précédant le festival : hors compétition.

Article 12

Le comité de sélection vérifie la catégorie choisie et peut la corriger. Il peut aussi sélectionner une œuvre inscrite en compétition pour la projeter hors compétition ; elle ne concourt alors pas pour les DIKALO AWARDS. Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Les résultats sont communiqués via FilmFreeway.

Article 13

Les courts métrages sont projetés en séances regroupant plusieurs films, organisées par catégorie ou par thème.

PART 4 CATEGORIES

Article 9

The official competition has four categories:

a) Narrative feature (including animation and experimental film): 60 to 90 minutes.

b) Documentary feature: 60 to 90 minutes.

c) Narrative short (including animation and experimental film): 15 minutes or less.

d) Documentary short: 15 minutes or less.

Running times include opening and closing credits.

To compete, the work must have been completed in the year of the festival or in the previous year. Example: for a festival held in 2027, works completed in 2026 or 2027. The completion date stated at registration is binding; the selection committee may ask for proof. An older work may be selected out of competition.

Article 10

The following must be entered in the Out of Competition category:

a) medium-length films (more than 15 minutes and less than 60 minutes);

b) feature films over 90 minutes and up to 105 minutes;

c) music videos, whatever their length;

d) works completed before the year preceding the festival;

e) series: the candidate enters a single episode, which will be screened if selected.

Out-of-competition works follow the same rules as the others (criteria of article 5, fees, subtitles, delivery of copies), but they do not compete for the DIKALO AWARDS.

Article 11

Quick guide to choosing a category:

15 minutes or less: short film, in competition.

More than 15 minutes and less than 60 minutes: out of competition.

60 to 90 minutes: feature film, in competition.

More than 90 minutes and up to 105 minutes: out of competition.

More than 105 minutes: work not accepted.

Music video or series: out of competition, whatever the length.

Work completed before the year preceding the festival: out of competition.

Article 12

The selection committee checks the chosen category and may correct it. It may also select a work entered in competition to screen it out of competition; the work then does not compete for the DIKALO AWARDS. The selection committee's decisions are final. Results are communicated via FilmFreeway.

Article 13

Short films are screened in sessions bringing together several films, organised by category or by theme.

TITRE 5 LE SOUS-TITRAGE DES FILMS

Article 14

Aucun sous-titrage n'est exigé lors de la soumission. Dès l'acceptation du film au festival, les règles suivantes sont obligatoires :

a) Les films en anglais doivent être sous-titrés en français.

b) Les films en français doivent être sous-titrés en anglais.

c) Les films dans une troisième langue (autre que le français ou l'anglais) doivent être sous-titrés en français et en anglais, simultanément.

d) Les sous-titres doivent être incrustés dans la vidéo. Un fichier de sous-titres séparé (.srt) n'est pas accepté.

e) Les sous-titres sont contrôlés avant la projection.

Notre public devient plus bilingue chaque année et cette exigence répond à la demande de notre public international. Le non-respect de cette exigence peut entraîner l'élimination du film du festival.

Nous pouvons vous accompagner en vous orientant vers des services de traduction partenaires (payants) : tech@fifp.fr.

PART 5 SUBTITLE REQUIREMENTS

Article 14

No subtitles are required at submission. Once the film is accepted into the festival, the following rules are mandatory:

a) Films in English must have French subtitles.

b) Films in French must have English subtitles.

c) Films in a third language (other than French or English) must have both French and English subtitles, simultaneously.

d) Subtitles must be burned into the video. A separate subtitle file (.srt) is not accepted.

e) Subtitles are checked before the screening.

Our audience is becoming more bilingual every year and this requirement meets the needs of our international audience. Failure to comply may lead to the elimination of the film from the festival.

We can assist by pointing you to partner translation services (paid): tech@fifp.fr.

TITRE 6 LA SÉLECTION OFFICIELLE (COMPÉTITION INTERNATIONALE)

Article 15

Seuls les films sélectionnés dans l'une des quatre catégories de l'article 9 (sélection officielle) concourent pour les DIKALO AWARDS. Les films hors compétition sont projetés sans concourir.

Article 16

Le conseil d'administration du festival nomme un ou plusieurs jurys, choisis parmi les professionnels du cinéma, du monde artistique, culturel et social. Chaque jury compte au moins 3 membres, dont un président ou une présidente. En cas d'égalité, la voix du président ou de la présidente est prépondérante. Un membre du jury ne prend part au vote que s'il a vu toutes les œuvres qu'il juge.

Article 17

Les membres des jurys ne doivent avoir aucun lien (commercial, de production, familial…) avec les œuvres en compétition.

Article 18

Les jurys décernent les DIKALO AWARDS, qui récompensent les meilleures œuvres de chacune des quatre catégories de la compétition. Ils peuvent aussi décerner les prix d'interprétation (meilleure actrice, meilleur acteur) et une mention spéciale en long et en court métrage. L'association Nord Sud Développement remet le Dikalo de la paix.

PART 6 OFFICIAL SELECTION (INTERNATIONAL COMPETITION)

Article 15

Only films selected in one of the four categories of article 9 (official selection) compete for the DIKALO AWARDS. Out-of-competition films are screened without competing.

Article 16

The festival's board of directors appoints one or more juries, chosen from film professionals and from the artistic, cultural and social world. Each jury has at least 3 members, including a president. In the event of a tie, the president has the casting vote. A jury member only takes part in the vote if they have seen all the works they judge.

Article 17

Jury members must have no ties (commercial, production, family…) with the works in competition.

Article 18

The juries present the DIKALO AWARDS, which honour the best works in each of the four competition categories. They may also present acting awards (best actress, best actor) and a special mention for a feature and for a short film. The association Nord Sud Développement presents the Dikalo Peace Award.

TITRE 7 LA MISE À DISPOSITION DES FILMS

Article 19

Dès l'inscription de votre film au FIFP, vous acceptez d'exonérer le festival de tout paiement de droits de diffusion pour sa ou ses projections dans le cadre de l'événement. Pendant toute la durée du festival, aucun film de la sélection officielle ne peut être projeté hors des salles du festival.

PART 7 PROVISION OF FILMS

Article 19

Upon registering your film with the FIFP, you agree to release the festival from any payment of screening fees for its screening(s) as part of the event. For the entire duration of the festival, no film in the official selection may be screened outside the festival's venues.

Article 20

Les projections se font uniquement à partir de supports numériques. Pour les films sélectionnés, un fichier numérique du film doit être envoyé en HD (.MP4, .MOV ou .MKV) à tech@fifp.fr via WeTransfer ou une autre plateforme de transfert. Le fichier doit répondre aux normes standard de diffusion. Aucun format DCP, DVD ou autre support physique n'est accepté.

Article 21

Les copies des films acceptés doivent nous parvenir au plus tard 45 jours avant le début du festival, en bon état de projection. Le non-respect de cette exigence peut entraîner l'élimination du film du festival.

Article 22

Les envois de matériel promotionnel doivent être libres de droits de douane et porter impérativement la mention « aucune valeur commerciale ». À défaut, le festival se réserve le droit de refuser tout envoi. Le festival ne prend en charge aucun frais d'expédition du matériel promotionnel.

Article 23

Les copies des films sélectionnés sont conservées par le festival, au titre de « copies-mémoire », dans ses archives.

TITRE 8 LES FILMS PRIMÉS : OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Article 24

Les réalisateurs et/ou producteurs des films primés sont invités à : remettre une copie de projection pour les archives du festival ; mentionner le prix dans tout document publicitaire du film ; faire apparaître le prix au générique, sur les affiches et dans les dossiers de presse en cas de distribution.

Article 25

Les DIKALO AWARDS sont envoyés par voie postale aux gagnants qui n'ont pas pu assister au festival. Les frais d'envoi sont à la charge du réalisateur ou de sa production.

TITRE 9 LA NON-PRISE EN CHARGE DES RÉALISATEURS ET PRODUCTEURS

Article 26

Le Festival International du Film Panafricain est une organisation solidaire à but non lucratif. Il vit grâce aux dons de tous. De ce fait, le FIFP ne prend pas en charge les réalisateurs acceptés ni les professionnels du cinéma durant leur séjour à Cannes.

Article 20

Screenings are made from digital media only. For selected films, a digital file of the film must be sent in HD (.MP4, .MOV or .MKV) to tech@fifp.fr via WeTransfer or another file-sharing platform. The file must meet standard broadcasting standards. DCP, DVD or any other physical format is not accepted.

Article 21

Copies of accepted films must reach us no later than 45 days before the start of the festival, in good condition for screening. Failure to meet this requirement may lead to the elimination of the film from the festival.

Article 22

Shipments of promotional materials must be free of customs duties and must be labelled “no commercial value”. Otherwise the festival reserves the right to refuse any shipment. The festival does not cover any shipping costs for promotional materials.

Article 23

Copies of selected films are kept by the festival in its archives as “memory copies”.

PART 8 AWARD-WINNING FILMS: REQUIREMENTS FOR WINNERS

Article 24

Directors and/or producers of award-winning films are invited to: provide a screening copy for the festival archives; mention the award in any advertising material for their film; show the award in the credits, on posters and in press kits in case of distribution.

Article 25

DIKALO AWARDS are sent by post to winners who could not attend the festival. Shipping costs are borne by the director or their production.

PART 9 NO HOSTING OF FILMMAKERS AND PRODUCERS

Article 26

The Festival International du Film Panafricain is a non-profit solidarity organisation that lives on donations. As a result, the FIFP does not cover the costs of accepted directors or film professionals during their stay in Cannes.

TITRE 10 LES ASSURANCES

Article 27

Les films sont sous la responsabilité du festival dès leur réception. Le festival prend en charge les frais d'assurance. Sa responsabilité prend fin à la fin du festival. En cas de perte ou de détérioration pendant le festival, sa responsabilité n'est engagée que pour la valeur de la copie.

PART 10 INSURANCE

Article 27

Films are under the festival's responsibility from the moment they are received. The festival covers insurance costs. Its responsibility ends at the end of the festival. In case of loss or damage during the festival, its liability is limited to the value of the copy.

TITRE 11 LA PROJECTION ET LA PRÉSENCE DES ÉQUIPES

Article 28

Les films sont projetés dans l'ordre du programme du créneau horaire. La séance peut débuter par des teasers du festival et de ses partenaires.

Article 29

Si l'équipe du film est présente, elle échange avec le public à la fin de la séance. Le temps de parole est de 20 minutes maximum par séance, réparti entre les personnes présentes. À partir de 15 personnes, l'équipe désigne un porte-parole.

Article 30

Les équipes confirment leur présence (noms et rôles) avant la date de clôture de la liste des équipes communiquée par le festival.

Article 31

À son arrivée, l'équipe se présente au coordinateur de salle.

PART 11 SCREENINGS AND TEAM ATTENDANCE

Article 28

Films are screened in the programme order of their time slot. The session may begin with teasers from the festival and its partners.

Article 29

If the film team is present, it talks with the audience at the end of the session. Speaking time is 20 minutes maximum per session, shared among the people present. For groups of 15 or more, the team appoints a spokesperson.

Article 30

Teams confirm their attendance (names and roles) before the closing date of the team list communicated by the festival.

Article 31

On arrival, the team introduces itself to the room coordinator.

TITRE 12 LE RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 32

En cas de litige, si aucun règlement à l'amiable n'a pu être trouvé, seuls les tribunaux des Alpes-Maritimes sont compétents pour le résoudre.

PART 12 DISPUTE RESOLUTION

Article 32

In case of a dispute, if no amicable settlement is found, only the courts of the Alpes-Maritimes are competent to settle it.

Festival International du Film Panafricain
Association Nord Sud Développement
32, rue Louis Périssol, 06400 Cannes
contact@fifp.fr · www.fifp.fr
Tél. : 04 93 99 75 87 / 06 10 04 69 44

Association agréée jeunesse et éducation populaire, ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514
SIRET 440 191 08800028 · Code APE 9001Z
Version 11/2026 (révision 7)